



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

certificat d'immatriculation

Question écrite n° 101488

Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les difficultés que rencontrent certains citoyens lorsque leur ancien véhicule est verbalisé et qu'ils entendent faire reconnaître leur innocence. En effet, une amende ou une condamnation pécuniaires peuvent leur être adressées lorsque le nouveau propriétaire du véhicule est peu scrupuleux. Or il semblerait que les officiers du ministère public (OMP) statuent directement sur le bien-fondé des réclamations qui leur sont adressées, au lieu de les adresser à la juridiction compétente. Dans ces circonstances, un titre exécutoire est délivré sans que le mis en cause ne soit averti. Dénoncée depuis 2005, cette anomalie perdure pourtant. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend y mettre fin.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Louise Fort](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101488

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2170

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)